

# **Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal du vendredi dix décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures.**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER, Laura VIDAL et Messieurs Daniel BOURSIER, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et notamment l'article 10 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Formant le tiers des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absents excusés : Éric MONTAGNE, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absents avec pouvoir :

Éric GALERAN donne pouvoir Isabelle BOURLAND

Agathe LEGRAS donne pouvoir à Jean-Louis MARIE

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Carine BONNIN donne pouvoir à Marie Dominique PEYRAUD CASCALES

Marie-Christine QUEVA donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Corinne SINGER été élue secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Marché public**

1. Délibération pour attribution du lot unique du marché « assistance technique et gestion des approvisionnements pour la restauration scolaire »
2. Délibération autorisant la signature du marché de services d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien d'espaces verts

#### **Budget**

3. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### **Instances partenaires**

4. Délibération donnant avis sur la modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime afin



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot unique « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire » sur la commune de VILLEDoux à l'entreprise SAS RESTORIA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché.

2. Délibération autorisant la signature du marché de services d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien d'espaces verts

## DELIBERATION

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ces prestations sur son territoire ;  
Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Pour l'année civile 2022, les besoins de la commune de Villedoux s'élève à 3 semaines. Il convient donc de passer un nouveau marché. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. La date prévisionnelle de début des prestations est le 3 janvier 2022.

Ce marché, conclu pour un montant maximum de 5 400,00€ (cinq mille quatre cent euros) HT, est passé sans publicité ni mise en concurrence selon les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Afin de permettre la réinsertion de personnes du territoire de la CDC Aunis Atlantique éloignées de l'emploi, il est prévu de réserver le marché à une structure d'insertion par l'activité économique en vertu de l'article L2113-12 du Code de la commande publique.

Il convient donc de contracter directement avec la structure d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) AI 17 pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec AI17 et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

### **Budget**

3. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## DELIBERATION

Considérant la situation budgétaire de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs communaux.  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2022 pour l'année civile.

	TARIFS au 01/01/2022
<b>Location salle des fêtes</b>	
* caution	250,00 €
* caution annulation ou ménage	100,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25,00 €
<b><u>VILLEDOSAIS</u></b>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<b><u>NON VILLEDOSAIS</u></b>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	400,00 €
* associations Villedousaises week-end	2 gratuites par an + puis demi-tarif
* associations non Villedousaises week-end	tarif plein
<b>Location salle annexe</b>	
* 1 jour	50,00 €
<b>Location du stade</b>	
* Caution	80,00 €
* 1 jour	80,00 €
* 2 jours	125,00 €
<b>Concession dans le cimetière</b>	
* 30 ans	110,00 €
* 50 ans	165,00 €
<b>Colombarium Sud</b>	

* 15 ans		380,00 €
* 30 ans		750,00 €
<b>Colombarium Nord</b>		
* 15 ans		420,00 €
* 30 ans		820,00 €
<b>Cave-urnes</b>		
* 30 ans		110,00 €
* 50 ans		165,00 €
<b>Caveau provisoire</b> : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours		
<b>Photocopies</b>		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi tarif (avec ou sans papier)
<b>Autres tarifs</b>		
* 1 table + 2 bancs		5,00 €
* 1 table ou 2 bancs		3,00 €
* <b>télexcopie</b> par page en Europe		0,80 €
<b>Droit de place des forains</b>		15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand

**Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants**

50€/jour + 500€ de caution

**TARIFS PERISCOLAIRES**

QUOTIENTS FAMILIAUX			De 0 à 380	De 381 à 761	De 762 à 1520	De 1521 à 1900	À partir de 1901 et autres
Accueil de Loisirs	VACANCES	-Journée avec repas	11,85€	13,85€	15,85€	17,85€	19,85€
		-Journée avec PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-½ journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
		-½ journée avec repas	7,35€	8,85€	10,35€	11,85€	13,35€
		-Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€
	MERCREDI	-Journée avec repas	11,85€	13,85€	15,85€	17,85€	19,85€
		-Journée repas période complète	10,07€	11,77€	13,47€	15,17€	16,87€
		-Journée PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-Journée PAI période complète	8,08€	9,78€	11,48€	13,18€	14,88€
		-Matinée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
	-Matinée sans repas période complète	3,40€	4,68€	5,95€	7,23€	8,50€	
Accueil du matin, du soir + Goûter fourni par la mairie	Tarif à la 1/2heure toute 1/2h commencée est due accueil du soir le 1 <sup>er</sup> ¼ d'heure est gratuit	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	
Pause méridienne	<b>Cotisation annuelle</b> pour tous enfants inscrits à la cantine ouvrant droit aux propositions d'activités périscolaires	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	
Pour obtenir la prestation de la CAF il faut que les activités ne soient pas gratuites d'où la proposition de payer une cotisation à l'année.							

**TARIFS CANTINE**

tarifs repas réservés « portail famille »		tarifs repas non réservés « portail famille »	
Enfants	2,85 €	Enfants	3,85 €
réduit à partir du 3ème enfant	1,43 €	réduit à partir du 3ème enfant	2,43 €
Adultes	4,10 €		
Adultes extérieurs	4,80 €		

**TARIFS ESPACE JEUNES**

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Tarif inscription annuelle par jeune</b> (semaine + vacances scolaires)	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
<b>Tarif 5 séances valables dans l'année</b> <b>+ Séance supplémentaire</b>	5 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €	6 €
	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
<b>Tarif activité extérieure à la journée</b>	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €

<b>(activité + transport) - hors voyage</b>					
<b>Tarif veillée</b>					
Comprend le repas + l'animation	6 €	6.50	7 €	7.50 €	8 €

### Instances partenaires

4. Délibération donnant avis sur la modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime afin d'ajouter la compétence relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique au titre des activités accessoires.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à imputer une dépense au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le trésorier,

Considérant la dépense concernant l'achat de cartes cadeaux « Joyeux Noël » remises aux enfants des classes élémentaires par le Père Noël le dernier jour d'école avant les vacances de fin d'année,

Considérant la dépense concernant les chocolats de Noël remis aux enfants des classes maternelles par le Père Noël le dernier jour d'école avant les vacances de fin d'année,

Considérant la dépense concernant les cartes cadeaux de fin d'année remis à l'ensemble des agents de la commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'imputer la dépense concernant l'achat de cartes cadeaux « Joyeux Noël » remises aux enfants des classes élémentaires par le Père Noël le dernier jour d'école avant les vacances de fin d'année au compte 6232 du budget principal commune 2021,
- d'imputer la dépense concernant les chocolats de Noël remis aux enfants des classes maternelles par le Père Noël le dernier jour d'école avant les vacances de fin d'année au compte 6232 du budget principal commune 2021,
- d'imputer la dépense concernant les cartes cadeaux de fin d'année remis à l'ensemble des agents de la commune au compte 6232 du budget principal commune 2021,
- de définir que les dépenses énoncées ci-dessus ayant un caractère annuel, elles seront imputées tous les ans au compte 6232 du budget principal de la commune de VILLEDoux.

Avant le départ des élus de la salle des fêtes, Corinne SINGER les informe du départ de Charlotte et d'Elodie du service administratif et de l'arrivée d'une jeune femme au poste d'agent administratif polyvalent au 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45



Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire Absent avec pouvoir
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente excusée	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric - Conseiller municipal Absent avec pouvoir
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal Absente excusée	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente avec pouvoir
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel - Conseiller municipal Absente excusée	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal Absent excusé	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Conseillère municipale	VIDAL Laura – Conseillère municipale